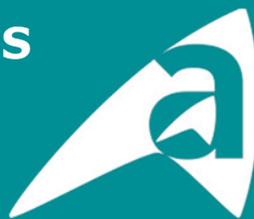


PCAE—VOLET ÉLEVAGE 1^{er} AAP 2024 FILIÈRES BOVINS, OVINS, CAPRINS ET EQUINS

PLAN POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE) EN PAYS DE LA LOIRE



Un programme pour soutenir les investissements en élevage porté par la Région des Pays de la Loire

Cette fiche présente les modalités d'aide (taux de financement, plafonds d'investissements éligibles, critères de sélection...) et la liste des investissements éligibles pour la modernisation relatifs aux élevages ligériens. Les textes officiels sont consultables sur le lien : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/feader-appel-projets-pcae-elevage>

Les documents de synthèse pour les autres filières animales sont disponibles sur le site de la [Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)

Appel à projet 2024

Le premier Appel A Projet 2024 est ouvert du 1^{er} février au 26 avril.

Le second AAP 2024 se déroulera de septembre à novembre.

Conditions d'accès

Pour toute exploitation, il est impératif de respecter les normes réglementaires de bien-être, environnementales et sanitaires pour prétendre à ce dispositif.

Début des travaux

Les dépenses présentées dans le dossier de demande et engagées avant le dépôt de la demande seront éligibles, à condition :

- Qu'elles aient été engagées à partir du 1^{er} décembre 2023. Des dépenses pourront être facturées et payées sur la base de devis ou bons de commande engagés à partir du 1^{er} décembre 2023.
- Que le projet ne soit pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide. Le demandeur devra présenter à la dernière demande de paiement toute pièce probante attestant le non achèvement du projet avant le dépôt du dossier de demande d'aide (DAACT, facture avec libellé de livraison ou montage, attestation de prestataire...)

Périodicité de dépôt de dossiers

Dépôts de 2 dossiers sur la programmation 2023/2027 par exploitation quelque soit le nombre de productions animales présentes.

Possibilité de déposer sur un même AAP, 2 dossiers PCAE si les projets concernent des productions différentes (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, équins, avicole, cynicole, porcin).

Possibilité de déposer sur une même année, 2 dossiers PCAE pour une même production mais pas au même AAP.

Un dossier PCAE pourra couvrir 2 filières différentes.

Possibilité, en plus des 2 dossiers PCAE ANIMAL, de déposer :

- Un dossier BIOSÉCURITÉ SANITAIRE par filière concernée (volaille, lapins, porcs)
- Un PCAE SUPPLÉMENTAIRE pour l'arrivée d'un nouveau JA

Remise à zéro des compteurs de dossier au 1^{er} janvier 2023.

Pas nécessité qu'un PCAE déposé sur l'ancien programme 2015-2022 soit soldé pour déposer un nouveau PCAE sur la période 2023-2027.

Pas nécessité qu'un PCAE déposé sur la période 2023-2027 soit soldé pour déposer un nouveau PCAE sur ce programme.



Démarche de transition

La démarche de transition a pour objectif d'amener le bénéficiaire à s'interroger sur le fonctionnement de son système de production et lui donner les moyens d'engager une réflexion sur des thématiques de perfectionnement.

Elle est composée de :

- Un autodiagnostic à 360° de l'exploitation ou d'une Etude d'installation JA (pour JA installés à partir du 01/01/2024) à fournir lors de la demande d'aide PCAE.

[Lien autodiagnostic démarche de transition](#)

- Une formation éligible à la Démarche de transition intégrant 2 jours de formation collective (formation VIVEA) suivi d'un Accompagnement Individuel (1 demie journée). Attestation de formation à fournir au plus tard à la demande de solde.

Une seule formation et un seul autodiagnostic (ou Etude d'installation) réalisés sur la période 2024 - 2027 exigés par porteur de projet quel que soit le nombre de demandes d'aide sur cette même période tous dispositifs confondus (PCAE ANIMAL, PCAE VEGETAL, Aide FEADER Transformation à la ferme).

Pour vous inscrire: [Formations PCAE Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)



Taux d'aide, planchers et plafonds

	PLANCHERS	PLAFONDS ELIGIBLES PAR PROJET			
		Toute exploitation agricole (hors GAEC)	GAEC à 2 associés	GAEC à 3 associés	GAEC à 4 associés et plus
Cas général (modernisation)	10 000 €	80 000 €	144 000 €	168 000 €	184 000 €
Projet de modernisation présentant des dépenses de biosécurité structurantes et/ou prioritaires	10 000 €	100 000 €	180 000 €	210 000 €	230 000 €
Projet de biosécurité lié à la gestion sanitaire	5 000 €	20 000 €	36 000 €	42 000 €	46 000 €
Désamiantage	-	30 000€	54 000€	63 000€	69 000€

Le **taux d'aide est de 30%** et une majoration JA de 10% est appliquée au prorata des parts détenues par le(s) JA.

Coûts raisonnables

Pour des investissements hors référentiels, il pourra vous être demandé (après transmission de votre dossier PCAE) plusieurs devis en fonction du montant des investissements, au total, à raison de :

- 1 seul devis si la dépense est inférieure à 25 000 € HT
- 2 devis si la dépense est comprise entre 25 000 et 100 000 € HT
- 3 devis si la dépense est supérieure à 100 000€ HT



Typologie des projets

Chaque dossier de demande d'aide doit s'inscrire dans une typologie de projet.

Construction ou rénovation de bâtiments économes en énergie (BEE), dont les bâtiments d'élevage basse consommation (BEBC)

Construction (pour bâtiment neuf) et aménagement (pour bâtiment neuf ou bâtiment en reconversion pour changement de production) hors bâtiments économes en énergie (dont BEBC) dont les investissements pour la biosécurité

Rénovation des infrastructures des élevages ainsi que des investissements liés à la biosécurité

Rénovation des infrastructures des élevages (y compris les espaces extérieurs) ainsi que des investissements liés au bien-être animal (BEA)

Investissements sur les conditions de travail et la transition numérique

Investissements liés à la FAF et/ou autonomie alimentaire et/ou gestion des ressources

Investissements liés à l'économie d'énergie et adaptation au changement climatique

Réduire les émissions dans l'air et dans le sol

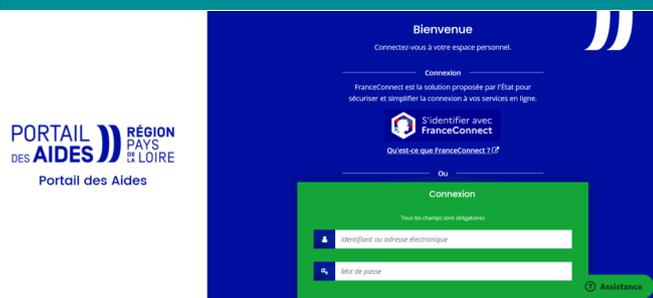
PORTAIL DES AIDES

La demande d'aide se fait de manière dématérialisée sur le site internet dédié.

Après la création de son compte personnel, il est possible de partager son dossier avec son conseiller.

Le dossier finalisé doit être signé électroniquement avant la fin de l'AAP en cours (26/04/2024).

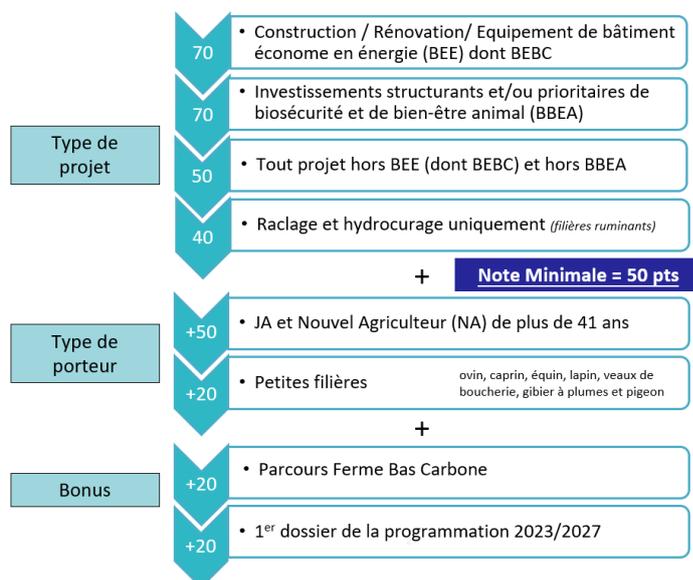
La demande éventuelle de pièces complémentaires et les demandes de paiement se réaliseront via ce portail.



Grille de notation (toutes filières)

Chaque projet bénéficie de points permettant sa sélection. Un dossier doit atteindre la note minimale de 50 points pour être déposé.

Le comité de sélection détermine la notation seuil à atteindre pour la sélection des projets éligibles pour chaque groupe de filières : herbivores (bovins, ovins, caprins, équins), avicole-cunicole, et porcine.



Dans le cas d'un dépôt de PCAE intégrant 2 filières différentes, la filière majoritaire est définie sur la base du montant non plafonné des investissements éligibles majoritaires retenus après instruction (plus de 50%).

La notation des projets pour les critères liés à l'investissement se fait sur la base du montant non plafonné des investissements éligibles majoritaires retenus après instruction (plus de 50%).

PCAE VÉGÉTAL 2024

Les différents dispositifs sont indépendants. Les éleveurs peuvent élargir, en plus du PCAE ANIMAL, au PCAE VÉGÉTAL. L'AAP PCAE végétal en cours est ouvert du 1^{er} février au 26 avril 2024.

Contacts PCAE Végétal en polyculture-élevage et grandes cultures

Tél : 02 53 57 18 31
Myriam LAURENT (44, 49, 85)
Cécilia MOLTRASIO (53, 72)

[Espace PCAE VEGETAL Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)



LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Cette liste précise les investissements éligibles et leur catégorie. Les investissements identifiés **BBEA** permettent d'obtenir une notation supérieure en type de projet (70 points) si la somme totale de ces investissements représente plus de 50 % des investissements éligibles retenus du dossier PCAE (après instruction).

Gros œuvre et structure primaire du bâtiment :

- Terrassement – fondations
- Sol et revêtement de sol , caillebotis
- Sol et revêtement de sol améliorant le confort (antiglisse) **BBEA**
- Élévations, bardage, revêtement des murs
- Plafonds, planchers
- Isolation **BBEA**
- Charpente et couvertures y compris tunnels (bâche éligible à partir d'une densité de 550g/m² et garantie 10 ans)
- Cloisons et séparations intérieures
- Auges fixes, impluvium
- Raccordement aux réseaux : électricité et eau
- Pédiluve **BBEA**
- Couvertures de fosses
- Investissements structurants spécifiques aux bâtiments de la filière équine : salle de soins, salle de monte, zones d'embarquement des chevaux **BBEA**
- Investissements structurants spécifiques aux bâtiments de la filière équine : sellerie
- Ventilation statique (qualité de l'air, température, humidité) **BBEA**
- Eclairage naturel y compris dômes éclairants **BBEA**
- Distribution automatique alimentation (par wagonnets ou par tapis) comprenant : cuisine (terrassement, sols, élévations, charpente et couverture) hors stockage fourrage (trémies, silos à plat ou silos tour)
- Equipements spécifiques lait : Construction ou aménagement : laiterie, salle de traite, locaux annexes de traite, locaux techniques, parc d'attente
- Système de séchage vrac ou en bottes (capteur solaire hors photovoltaïque, entrée d'air, isolation, gaine de collecte et caisson de récupération d'air, ventilateur, caillebotis déshumidificateur d'air, récupérateur d'air sur système de cogénération, griffe). *Cette dépense est conditionnée à une étude de faisabilité (technico-économique et énergétique)*



Dépenses de déconstruction de bâtiments amiantés :

- Dépenses de déconstruction amiante de bâtiment d'élevage par une entreprise agréée. *Engagement à rénover ou reconstruire sans réduire la surface d'élevage.*

Aménagement intérieur :

- Abreuvement, traitement de l'eau
- Tubulaires (cornadis, logettes, barrières, brosses)
- Restraîner, barrière anti-recul, autres systèmes de contention, parc de tri, cages de retournement et de contention **BBEA**
- Cases, logements modulables et niches individuelles ou collective pour veaux, cases d'agnelage et caprinage, abris d'agnelage, matelas. **BBEA**
- Systèmes d'orientation des animaux (proche robot), contention fixe et quai d'embarquement, y compris portes de tri automatisées **BBEA**





Aménagement intérieur (suite) :

- Investissements structurants spécifiques aux bâtiments de la filière équine : barre d'échographie, DAC, douche, marcheur, solarium **BBEA**
- Electricité dont éclairage artificiel
- Equipements spécifiques ovins-caprins : Louves, lampes chauffantes
- Chauffage radiant nouvelle génération **BBEA**
- Distribution automatique alimentation (par wagonnets ou par tapis) comprenant : mélangeuse fixe ou distributrice automatisée, rails, automate, convoyeur (wagonnet ou tapis), hors stockage fourrage (trémies, silos à plat ou silo tour), taxi à lait et fibres (uniquement pour la filière veaux de boucherie)
- DAC, DAL (et silo exclusivement dédié y compris maçonnerie)
- Équipements pour le paillage : fixe ou mobile (matériel autotracté)
- Séparateur de phases
- Racleurs, hydrocurage (hors fosses et plateforme de stockage)
- Télésurveillance fixe (caméras et réseau) **BBEA**
- Matériels de pesée (bascule et cage) **BBEA**
- Tout tapis de sol lavable **BBEA**
- Brumisateurs : système de brumisation, cooling, panneaux évaporatifs **BBEA**
- Préparateur d'aliment
- Fabrication aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)
- Equipements spécifiques lait : équipement de traite, décrochage automatique, robots, tank standard
- Chauffage solaire
- Chaudière bois pour séchage en grange
- Chauffage gaz à condensation
- Equipements spécifiques veaux de boucherie : pompe à chaleur pour production d'eau chaude pour préparateur d'aliment
- Equipements spécifiques lait : Pré-refroidisseurs et réseau, récupérateurs de chaleur, chauffe-eau thermodynamique, solaire
- Ventilation dynamique (qualité de l'air, température, humidité) **BBEA**



Aménagement extérieur :

- Investissements structurants spécifiques à la filière équine : **BBEA**
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes), notamment sur le pourtour des bâtiments lorsqu'il est utilisé pour la déambulation des animaux **BBEA**
- Aires d'exercice, aire découverte, aire de transfert d'animaux, aire d'alimentation (couvertes ou non), aire d'attente (équipements de relevage automatique) **BBEA**
- Parc de tri, de contention, fixe, avec aire stabilisée ou bétonnée (mobile pour les ovins) **BBEA**
- Aménagement des chemins de pâturage **BBEA**
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) des points d'abreuvement extérieurs **BBEA**
- Investissements spécifiques à la filière équine : rond d'Havrincourt, système de surveillance à distance et alarmes, abreuvement à distance (tuyaux et compteurs d'eau), lices pour la sécurité, le bien-être des poulinières et de leurs poulains, et la valorisation des équins d'élevage dans la limite de 250 mètres de linéaire **BBEA**
- Achat et installation d'abreuvoirs adaptés et équipés : Réseau, pompe à nez ou électrique, raccordé au réseau ou pas **BBEA**
- Distributeur de concentrés au pré anti-gaspillage (culbuto) **BBEA**
- Construction d'abris dans les pâturages pour remplacer les abris naturels **BBEA**
- Travaux pour clore le site d'exploitation (portail, passage canadien) **BBEA**





Aménagement extérieur (suite) :

- Aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation (chemin, passage canadien...) dont signalétique **BBEA**
- Pédiluve et lave botte à l'entrée de la zone d'élevage, lave mains pour les visiteurs **BBEA**
- Aménagement de plateforme d'équarrissage, bac d'équarrissage **BBEA**
- Aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel de l'exploitation lié à l'activité d'élevage (arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton) **BBEA**

Auto-construction :

L'agriculteur peut exécuter lui-même une partie des travaux mais le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible. Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, les travaux de charpente, couverture et électricité doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles.

Principales dépenses inéligibles :

Le matériel d'occasion et le rachat de bâtiment existant, le renouvellement de matériel et équipement à l'identique, les opérations d'entretien, les équipements et aménagements en copropriété, les équipements mobiles autres que ceux énumérés en éligibles, les bâtiments de stockage fourrages et matériel, les silos couloir (ensilage), les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale dans les domaines de l'hygiène, du bien-être animal et de l'environnement (dont travaux de mise aux normes : fumières, fosses, systèmes de traitement des effluents peu chargés, réseaux effluents...), les dépenses immatérielles...

Seuils d'éligibilité spécifiques :



Filière équine : Sont éligibles uniquement les éleveurs professionnels de l'élevage qui devront respecter les prérequis suivants :

- 5 UGB élevage en propriété de la structure porteuse et/ou des associés exploitants en société (propriété à 100 % par équin)

Filière courses : UGB < 1 an + mâles et femelles reproducteurs adultes.

Autres filières : UGB entre 1 et 3 ans + mâles et femelles repro adultes.

Equidé < 6 mois = 0.5 UGB / Equidé > 6 mois = 1 UGB

- 10 % du Chiffre d'Affaire* de l'exploitation doit être issu de l'activité d'élevage équin

- 20 Ha de SAU* (contrôlé sur la base de la déclaration PAC)

* sauf pour les agriculteurs de moins de 41 ans installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide, qu'ils soient JA ou non (=NA). Les 10 % de CA élevage seront demandés en prévisionnel en fin de PE pour les JA installés avant le 01/01/2024, en fin d'Etude d'Installation pour les JA installés après le 01/01/2024 et en fin d'Etude d'installation simplifiée pour les NA.

Filières caprine et ovine :

Les cheptels minimum pour être éligibles sont de 45 chèvres et 50 brebis

Les effectifs doivent être présents au dépôt de la demande sauf pour les JA et NA en cours d'installation à titre individuel ou en cas de création de société et de création de l'atelier ovin, caprin ou équin. Les UGB devront être justifiés lors de la première demande de paiement.

CONTACT Tél. 02 53 57 18 25
batiment@pl.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE**

Réalisateur de dossiers PCAE ANIMAL :

Loire Atlantique : Céline BLIN, Arnaud JOUET, Guillaume CAILLE, Carole LE CREFF, Stéphane COUTANT

Maine et Loire : Cécilia PLANCHENEAU, Arnaud BRUEL, Thierry PERTHUE, Carole LE CREFF, Stéphane COUTANT

Vendée : Fabrice MORINIERE, Barbara HANQUEZ, Mickael PAPIN, Guillaume CAILLE

Mayenne : Jean Marc PILET (Equin), Corinne MARTIN, Thomas DUMANT

Sarthe : Arnaud CAHAGNIET

